



Annexe 3

FICHE TECHNIQUE DE SAISIE DE LA DEMANDE DE MUTATION 2019

I -Procédure pour les cadres Etat (hors COP et CPE) : via IPROF

II -Procédure pour les cadres Territoriaux et les COP et CPE du cadre Etat, à l'adresse suivante : <https://bv.ac-noumea.nc/siam2/>

- cliquer sur "mouvement intra académique"
- cliquer sur "consultez et éventuellement modifier votre dossier » pour mettre à jour votre situation administrative
- cliquer sur "saisissez vos vœux de mutation » pour formuler vos vœux de mutation
- entrer votre NUMEN et le mot de passe :
 - pour les personnels ne disposant pas de NUMEN, le demander au secrétariat de leur établissement
 - mot de passe : au choix du candidat à confirmer à la première connexion et à conserver

III - Dispositions communes

Les candidats peuvent modifier leur saisie pendant toute la durée de la campagne d'ouverture du serveur SIAM.

Le nombre de vœux est limité à 6, les vœux exprimés au-delà ne seront pas pris en compte.

Ce n'est qu'à la fermeture du serveur et après impression par le chef d'établissement de la confirmation de la demande de mutation que les candidats pourront vérifier l'ensemble de leur saisie sur SIAM.